

Conséquences pour les bénéficiaires de Transitions Pro

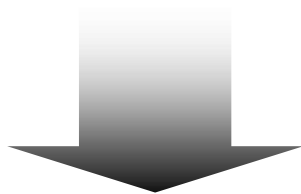
23.03.2020

- Les organismes de formation doivent suspendre l'accueil (présentiel) des stagiaires jusqu'au 15 avril 2020
- Les organismes peuvent néanmoins continuer les formations, dès lors qu'elles sont organisées à distance

Le Gouvernement met à disposition des OF des outils :

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/coronavirus/formation-a-distance/>

STAGIAIRES PTP



L'OF est en mesure d'assurer la formation à distance :
la formation perdure



L'OF n'est pas en mesure
d'assurer la formation à
Distance : formation suspendue



Conséquences si suspension
de la formation : CDI et CDD

Formation suspendue
Je suis en CDI

le stagiaire peut
être redirigé vers
Un autre OF
proposant une
formation adaptée à
la situation

Cela n'est pas possible
: le salarié doit faire
une demande de
réintégration dans son
entreprise

L'employeur doit
réintégrer son salarié
: activité partielle ou
maintien de la
rémunération

Formation suspendue
exécutée après le
terme de mon contrat

le stagiaire peut
être redirigé vers
Un autre OF proposant
une formation adaptée
à la situation

Cela n'est pas possible
: nous maintenons la
rémunération à
hauteur de la prise en
charge accordée

Aucune preuve
d'assiduité demandée

Loi votée le 22 mars
autorise le
gouvernement à
modifier tout le droit
de la formation et
notamment ...



...d'adapter les
conditions de
rémunérations et de
versement des
cotisations sociales
des stagiaires de la
formation
professionnelle



Ordonnance à venir
sur ce point